

Le métier

L'**animateur d'activités et de vie quotidienne** conçoit et anime, en lien avec le projet de la structure qui l'emploie et au sein d'une équipe, des **temps de vie quotidienne**, et des **activités éducatives ou sociales** dans des domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives, scientifiques, culturelles, techniques ou d'expression, pour des groupes dans ces différents lieux d'accueil.

Il participe aux **démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**, tout en assurant la **sécurité physique et morale des différents publics** qu'il accueille.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut travailler **auprès de publics variés** : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées.

Il peut être amené à travailler dans des structures du secteur de l'animation, du lien social et familial, au sein de collectivités territoriales, mais aussi en accueil de loisirs, en séjours de vacances, en EHPAD, ...

La formation

Niveau 3 (Infra Bac, équivalent CAP)

- **10 mois** de formation
- **406 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Participer au projet et à la vie de la structure
- Concevoir et animer des temps de vie quotidienne de groupes, dans différents lieux d'accueil
- Concevoir des activités éducatives en direction d'un groupe, dans différents lieux d'accueil
- Animer des activités éducatives en direction d'un groupe, dans différents lieux d'accueil

Rentrée : Octobre 2025



	ASKORIA • Site de Saint-Brieuc
Temps dans l'établissement employeur	770 h 65% ETP*
Rythme d'alternance	2 jours en centre de formation 3 jours chez l'employeur

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis suite à l'**entretien de sélection** organisé par ASKORIA
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation de l'apprenti dont il a la responsabilité et doit être titulaire d'un **diplôme professionnel de niveau 4 minimum**, dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

1 session par mois

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières